

MANIFESTATIONS

Depuis 2017, la municipalité a décidé de mettre en place un formulaire dédié aux associations (pouvant servir également aux fêtes de village/quartier) pour la déclaration de leurs manifestations.



Forum des associations

“ Chaque événement organisé par une association doit faire l'objet d'une déclaration en mairie .

Cette procédure a pour objectifs de recenser les manifestations qui ont lieu sur la commune et d'évoquer , avec la Police Municipale, les mesures de vigilance et sécurité à mettre en place. Vous pourrez avec le même formulaire (à télécharger ci-dessous) :

- >déclarer la manifestation
- >faire la demande de prêt de matériel
- >demander l'ouverture d'un débit de boisson
- >demander l'affichage sur les panneaux lumineux

Cette déclaration doit impérativement être déposée en mairie 2 mois avant l'événement.

Suite au dépôt, le policier municipal prendra contact avec l'association afin d'organiser la réunion de sécurité.

Pour les particuliers qui organisent une fête de village/quartier : seules les parties « déclaration de manifestation » et « demande de prêt de matériel » sont à remplir.

ALLER PLUS LOIN

TÉLÉCHARGEMENT

- > Formulaire déclaration de manifestation



Mairie d'Héric

12 rue de l'Océan
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00